

Rapport article 173

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Information ESG¹ investisseur

Cadre réglementaire

Article [173](#) de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17/08/2015 (« LTECV »)

Décret d'application n°[2015-1850](#) du 29/12/2015

Articles [L533-22-1](#) et [D533-16-1](#) du Code Monétaire et Financier

[Guide](#) professionnel AFG sur la LTECV

Préambule

Depuis 2017, par application de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV), les sociétés de gestion françaises ont l'obligation de publier annuellement des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs politiques d'investissement et de gestion des risques.

Le texte accorde une importance particulière à l'exposition aux risques climatiques et aux moyens mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux de la transition énergétique et écologique (dont celui de la limitation du réchauffement climatique à 2 degrés). Le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015, pris en application de l'article L. 533-22-1, qui modifie l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier (« COMOFI »), précise les modalités de communication des sociétés de gestion.

L'obligation de restitution des modalités de prise en compte des informations ESG et Climat par les sociétés de gestion, concerne deux ensembles d'informations, à communiquer séparément dans des rapports propres à l'entité (la société de gestion) et à chacun des OPC concernés :

- au niveau de la société de gestion, les informations ESG relatives à l'entité ("informations ESG investisseur") concernent la stratégie des sociétés de gestion de portefeuille en matière de prise en compte des informations ESG dans leurs politiques d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques (démarche générale, moyens d'information, liste des produits concernés, implication de la société dans l'ESG, gestion des risques) ;
- au niveau de chacun des OPC concernés de plus de 500 millions d'euros, les informations relatives à la prise en compte par l'entité des critères ESG dans la politique d'investissement ("informations ESG Investissements") concernent les modalités techniques de prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement (critères ESG utilisés, sourcing, méthodologie de notation des émetteurs, méthodologie

¹ Environnement, Social et Gouvernance

de sélection des titres, résultats de l'application des méthodologies, révision des politiques d'investissement et de gestion des risques au regard de l'analyse des résultats).

Démarche générale de prise en compte des critères ESG par l'investisseur

Politique générale de la société de gestion

L'Union notariale financière (UNOFI) a créé et gère une gamme diversifiée de solutions qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier, l'épargne financière et le crédit – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS, gestionnaire d'actifs du Groupe UNOFI, a souhaité dans un premier temps participer au financement de la transition énergétique en renforçant, depuis 2016, la part des immeubles efficients sur le plan énergétique dans le portefeuille de la SCPI NOTAPIERRE (la SCPI représente 65,16% des encours OPC au 31/12/17).

A ce stade, en matière de gestion financière, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, considère d'une part, que la mise en œuvre d'une approche ESG par transparence dans le cadre de la multigestion (77,60% des encours OPCVM au 31/12/17) soulèverait de nombreuses difficultés opérationnelles sans garantir la pertinence des résultats ainsi obtenus, et d'autre part, que les méthodologies d'analyse ESG des émetteurs souverains (36,26% des titre de créance détenus directement par les OPCVM au 31/12/17) présentent encore certaines faiblesses.

En conséquence, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a décidé de ne pas prendre en compte formellement les critères sociaux, environnements et la qualité de la gouvernance (ESG) dans le processus de gestion de ses fonds.

A noter toutefois, que les assureurs membres de la Fédération Française de l'assurance (FFA) se sont engagés à inclure dans leur offre, d'ici fin 2018, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance vie, un support en unité de compte bénéficiant d'un label à caractère ESG et/ou Climat, notamment le label Transition Ecologique et Energétique pour le Climat (TEEC) ou Investissement Socialement Responsable (ISR).

Aussi, eu égard, aux évolutions présentées dans le paragraphe précédent, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, pourrait envisager, que l'un de ses fonds obtienne le label ISR.

Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG

L'information sur la prise en compte des critères ESG auprès des porteurs de parts d'OPC est effectuée de la manière suivante :

(1) information dans les prospectus des OPC : renvoi vers le site Internet de la société de gestion pour consulter les informations relatives à la prise en compte des critères ESG (« rapport article 173 ») ;

(2) mention spécifique sur le site Internet de la société de gestion (rubrique « Informations réglementaires ») : mise à disposition du « rapport article 173 » ;

(3) information dans le rapport annuel : les rapports annuels de chaque OPC intègre des informations sur la prise en compte des critères ESG.

Stratégies mises en place au niveau de la société de gestion, et au niveau de chacun des OPC

Concernant la gestion immobilière, les actifs de bureaux concentrent l'ensemble des actions de développement durable mises en place par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, les leviers les plus importants étant sur cette catégorie du patrimoine.



De plus, s'agissant de la gestion financière, UNOFI-GESTION D'ACTIFS contribue, à son niveau, à une application effective des conventions internationales en ayant mis en place une politique d'exclusion en matière d'investissement dans les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux bombes à sous munition (BASM) et/ou mines anti-personnel (MAP).

Dans le cadre de sa multigestion, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a amorcé une démarche de sélection de fonds développant des stratégies ISR (15,8 M€ au 31/12/2017). Précisons que les OPCVM sous-jacents mettant en œuvre de telles stratégie représentaient 27,3% de l'actif net du FCP UNOFI-PRUDENCE au 31/12/2017 soit 13,6 M€.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'efforce également d'appliquer les restrictions d'investissement suivantes en veillant à ne pas investir, directement, dans des sociétés ou des entités qui exercent les activités suivantes :

- (1) une activité économique illégale (c'est à dire toute production, vente ou autre activité qui est illégale selon les lois ou les réglementations applicables au véhicule d'investissement considéré) ;
- (2) la recherche, le développement ou les applications techniques liées à des solutions ou programmes de données informatiques, qui : (i) ont pour objet spécifique de : participer à une activité mentionnée aux paragraphes (a) ci-dessus, à la pornographie, ou qui (ii) sont destinés à favoriser l'entrée illégale dans des réseaux de données informatiques ou de téléchargement de données informatiques.

D'autres restrictions d'investissements fondées sur des données extra-financières peuvent être appliquées de manière discrétionnaire par les gérants. Par exemple, un véhicule d'investissement peut s'interdire d'investir dans des contrats financiers ayant pour sous-jacents un indice relatif aux matières premières agricoles.

Analyse mise en œuvre sur les critères ESG

Les critères ESG (pour **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance) sont des critères d'analyse qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises. Ces critères peuvent par exemple être :

- les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier **E**
- la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier **S**
- la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier **G**

Pour sa politique d'investissement et de gestion des risques, UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne prend pas formellement en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG), dans la mesure où il n'est pas utilisé d'indicateurs de performance propres à ces critères.

Toutefois, l'équipe de gestion porte une attention particulière aux éléments suivants : impact environnemental des sociétés, risques juridiques dans le domaine environnemental, image sociétale des émetteurs, transparence de la communication financière, séparation des fonctions, qualité et compétence du management, exclusion de certains secteurs d'activité dans l'orientation de gestion de certains fonds.

Par ailleurs, UNOFI-GESTION D'ACTIFS peut avoir recours à certaines données brutes ESG fournies de manière croissante par Bloomberg et/ou d'autres fournisseurs de données.

Liste des OPC prenant en compte des critères ESG

OPC prenant simultanément en compte les 3 critères ESG
Aucun
OPC ne prenant pas simultanément en compte les 3 critères ESG
UNOFI-INTERNATIONAL
UNOFI-FRANCE
UNOFI-RENDEMENT 2
UNOFI-EXPANSION
UNOFI-OBLIG
UNOFI-CONVERTIBLES
UNOFI-PRUDENCE
UNOFI-CROISSANCE
UNOFI-PROGRES
FINOVALEUR
UNOFI-PACIFIQUE
UNOFI-MONETAIRE
UNOFI DETTE EMERGENTE
UNOFI - HAUT RENDEMENT
UNOFI-ALLOCATION MONDE
OPC non concerné(s) par l'art. L533-22-1 du COMOFI
SCPI NOTAPIERRE

Éventuelles adhésions à des chartes, codes, initiatives ou autres labels ESG

A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'est pas signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations-Unies (plus d'informations sur www.unpri.org).

Les PRI sont une initiative lancés en 2006 par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et le Pacte Mondial de l'ONU. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'est pas signataire ni membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR.